

AVIS DES SOCIÉTÉS

Ouverture de la troisième période de souscription des parts d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

« FCPR ADVANCED FUND »

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet
2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Agrément du CMF N° 17-2024 du 18 mars 2024
Visa N° 24-1125 du 02 avril 2024

La société GMP CAPITAL porte à la connaissance du public l'ouverture de la troisième période de souscription publique des parts de son fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « FCPR ADVANCED FUND ».

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, cette période s'étend sur 6 mois à compter de la date de la fin du deuxième closing, soit du 4 avril 2026 au 3 octobre 2026.

Le fonds « FCPR ADVANCED FUND » présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :	FCPR ADVANCED FUND
Références de l'agrément :	N° 17-2024 du 18 mars 2024
Références du Visa sur le prospectus :	N° 24-1125 du 02 avril 2024
Siège social :	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Textes applicables :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant cible :	10 100 000 dinars réparti en 10 000 parts A et 100 parts B d'une valeur nominale de 1 000 dinars chacune
Durée :	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
Promoteurs :	GMP CAPITAL et BANQUE DE TUNISIE
Gestionnaire :	GMP CAPITAL
Dépositaire :	BANQUE DE TUNISIE
Distributeur :	GMP CAPITAL

Pour plus d'informations sur le fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR ADVANCED FUND », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 02 avril 2024, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.